

---

## **Thèmes 7 et 8**

### **Organisation sociale:**

# **La vie associative**

### **Réponses de la page 14 de la brochure**

> Expliquez le sens des expressions et mots suivants :

– L'histoire :

*Relation des faits, des événements passés, concernant la vie de l'humanité, d'une société, d'une personne, etc.*

– Le droit :

*Droit et liberté que chaque individu possède du seul fait de sa nature humaine.*

– Une liberté individuelle :

*Toute personne a le choix, la liberté de faire ce qu'il désire tout en respectant les lois en vigueur.*

– La démocratie :

*Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même.*

– Une constitution :

*Ensemble des textes fondamentaux qui établissent la forme d'un gouvernement, règlent les rapports entre gouvernements et gouvernés, et déterminent l'organisation des pouvoirs publics.*

– La seconde guerre mondiale :

*Conflit qui, de 1939 à 1945, opposa les puissances alliées (Pologne, Grande Bretagne et Commonwealth, France, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Belgique, Yougoslavie, Grèce, puis l'URSS, Etats-Unis, Chine et la plupart des pays d'Amérique latine) aux puissances totalitaires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon et leurs satellites, Hongrie, Slovaquie, etc.)*

– La Déclaration universelle des droits de l'homme :

*Discours par lequel on dit que chaque être humain a des droits et que ceux-ci doivent être respectés.*

## Thèmes 7 et 8

### Organisation sociale:

## La vie associative

### Réponses des pages 15 à 17 de la brochure

#### Page 15

Comment lancer une association ?

Il faut :

> avoir des objectifs ; par exemple :

*Regrouper les jeunes de mon entourage pour nous occuper intelligemment au lieu de «zoner».*

#### Pages 16 et 17

##### ORGANE SUPRÈME

###### *l'assemblée générale*

*L'assemblée générale* est l'organe suprême de l'association. La volonté de chaque membre doit pouvoir s'y manifester en réunion ou par la voie de votations écrites (art. 64 CC).

Les décisions s'y prennent à la majorité des voix des membres présents ou selon les statuts.

*L'assemblée générale* est en principe convoquée par la direction (comité) (art. 64 al 2 CC ).

##### ORGANE DE DIRECTION

En général, les statuts prévoient l'élection d'un *comité* qui peut, par exemple, être constitué de la façon suivante :

###### *Président*

- ♦ direction de l'association
- ♦ rapport annuel
- ♦ programme annuel
- ♦ présidence des séances
- ♦ représentation

###### *Secrétaire*

- ♦ établissement des procès-verbaux
- ♦ correspondance

###### *Caissier*

- ♦ administration des finances
- ♦ relation avec la banque et la poste
- ♦ établissement de la comptabilité annuelle

##### ORGANE DE CONTRÔLE

Les statuts peuvent prévoir l'élection de *vérificateurs des comptes*

Les personnes désignées vérifient les comptes annuels, contrôlent la caisse et établissent le rapport de révision à l'attention de l'assemblée générale. Ils proposent d'approuver ou de refuser les comptes annuels.